

RENDU EXECUTOIRE LE

- 7 JUIN 2023

DEPARTEMENT DE LA VIENNE



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 086-228600011-20230606-23\_A\_DBF\_016-AR



**ARRETE N° 2023-A-DGAFMN-016**

en date du **06 JUIN 2023**

portant délégation de fonctions et de signature  
à Madame Sandrine BARRAUD  
Conseillère Départementale

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3, L.3221-11 et L.3221-13,

VU la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil Départemental,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 mai 2023 relative à la modification de la composition de la commission sectorielle Tourisme-Attractivité,

VU l'arrêté n° 2022-A-DGAFMN-022 en date du 29 juin 2022 portant déport de Madame Sandrine BARRAUD, Conseillère Départementale,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de fonctions et de signature est accordée à Madame Sandrine BARRAUD, Conseillère Départementale, Présidente de la Commission Tourisme - Attractivité, en cas d'absence du Président du Conseil Départemental, pour l'ensemble des actes concernant ce secteur, à l'exception :

- des délibérations du Conseil Départemental ou de sa Commission Permanente,
- de tous actes et documents concernant l'association Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP), le Comité Régional du Tourisme, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOSTI), l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Biard - Fontaine-le-Comte - Vouneuil-sous-Biard et le Collège privé Notre Dame de la Chaume de Vouillé.

**ARTICLE 2 :**

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr), transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale à l'adresse suivante : 15, rue de Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX ; ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai franc de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'administration au recours gracieux, ou à l'expiration d'un délai franc de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux par l'administration, en l'absence de réponse de sa part.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc de deux mois à compter de sa date exécutoire, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le **06 JUIN 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON